

Dimanche
6 SEPTEMBRE
2026

6 SEPTEMBRE 2026

BROCANTE DE TREVIGNIN

Dimanche 6 septembre 2026



Emplacements payants pour amateurs et professionnels : 4 €/mètre linéaire (minimum 2 ml)

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site HELLOASSO

<https://www.helloasso.com/associations/ape-du-sou-des-ecoles-du-regroupement-pedagogique-trevignin-pugny-chaenod/evenements/brocante-et-vide-greniers-de-trevignin-en-savoie-dimanche-6-septembre-2026>



Renseignements : brocante.trevignin@gmail.com

BROCANTE DE L'APE PUGNY-TRÉVIGNIN - 2026

RÈGLEMENT

Article 1 - Objet

L'Association des Parents d'Élèves de Pugny-Châtenod et Trévignin organise une brocante ouverte aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés ainsi qu'aux professionnels régulièrement déclarés. L'intégralité des bénéfices est destinée à financer les projets pédagogiques des écoles de Pugny-Châtenod et Trévignin.

Cette brocante est organisée conformément aux dispositions applicables aux ventes au déballage, notamment l'article L. 310-2 du Code de commerce.

Article 2 - Conditions et modalités d'inscription

L'inscription se fait :

- en ligne uniquement via la plateforme HelloAsso ;

Chaque exposant doit obligatoirement fournir :

- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- pour les particuliers, une attestation sur l'honneur, datée et signée, indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile et qu'ils proposent exclusivement à la vente des objets personnels et usagés ;
- pour les professionnels, un extrait Kbis ou tout justificatif d'immatriculation en cours de validité (auto-entrepreneur, registre des métiers ou registre du commerce).

L'inscription est considérée comme définitive à réception du dossier complet et du règlement. En l'absence de règlement, l'organisateur ne garantit pas la réservation de l'emplacement.

Les inscriptions sur place restent possibles sous réserve des emplacements disponibles et selon les conditions tarifaires en vigueur. Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 - Tarifs

- Inscription anticipée (jusqu'au vendredi précédant la manifestation) : 4 EUR par mètre linéaire.
- Inscription sur place : 5 EUR par mètre linéaire.

Le tarif est identique pour les particuliers et les professionnels.

Article 4 - Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Ils sont modulables par tranches de 2 mètres linéaires, avec un minimum de 2 mètres.

L'organisateur garantit un espace suffisant pour une table de largeur standard ainsi qu'un dégagement arrière raisonnable.

À partir de 6 mètres linéaires, le maintien de ce véhicule sur l'emplacement peut être autorisé sur demande, dans la limite des contraintes du site et des consignes de l'organisation.

Article 5 - Remboursement

- Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence d'un exposant, quelle qu'en soit la cause.
- Seule l'annulation de l'événement par l'organisateur ouvre droit à un remboursement.

Article 6 - Accès au site

- L'accueil des exposants débute à 6 h 00 au point d'entrée des exposants.
- L'accès aux emplacements n'est autorisé qu'après contrôle documentaire par les responsables de l'association.
- Pour des raisons de fluidité, un seul véhicule par emplacement réservé est autorisé à pénétrer sur le parc d'exposition pour les opérations d'installation et de remballage.
- L'installation en véhicule est autorisée jusqu'à 7 h 45. Au-delà, l'accès en véhicule est interdit pour des raisons de sécurité.

- Les véhicules non autorisés à rester sur les emplacements, ainsi que les véhicules supplémentaires, devront être stationnés sur les parkings dédiés.
- Aucun départ anticipé en véhicule ne sera autorisé avant 17 h, sauf accord exprès de l'organisation.
- Le démontage en fin de manifestation et le retour des véhicules sur le site s'effectueront à partir de 17 h ou selon les instructions de l'organisation, en fonction de l'affluence et pour la sécurité des visiteurs.

Article 7 - Respect de l'environnement

- Des points de tri sélectif seront mis en place. Merci de respecter les consignes.
- Aucun encombrant ne devra être laissé sur place. Les exposants s'engagent à évacuer tous leurs déchets, y compris cartons, meubles invendus et emballages.
- Une attention particulière est demandée pour la propreté des lieux, tant dans la cour de l'école que sur l'espace public.

Article 8 - Produits interdits à la vente

Sont formellement interdits à la vente :

- les denrées alimentaires et boissons, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur ;
- les armes, produits dangereux ou illégaux, contrefaçons, ou tout objet non conforme à la législation en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout produit jugé non conforme, dangereux ou contraire à l'esprit de la manifestation.

Article 9 - Responsabilité

Les exposants sont seuls responsables de leurs biens, de leur installation et de leur sécurité pendant toute la durée de la brocante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou détérioration.

Les mineurs exposants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 10 - Données personnelles (RGPD)

Les informations collectées (nom, prénom, adresse, pièce d'identité, téléphone, courriel) sont nécessaires à la gestion de l'événement et, le cas échéant, à la tenue du registre réglementaire des exposants. Elles font l'objet d'un traitement conforme au RGPD.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, dans les limites des obligations légales de conservation applicables. Pour exercer ces droits, adressez votre demande par courriel à : brocante.trevignin@gmail.com